

BGer 6B_85/2020 vom 22. April 2020

Bundesgericht, 2020-04-22, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_6B_85_2020

FR: TF 6B_85/2020 du 22 avril 2020

IT: TF 6B_85/2020 del 22 aprile 2020

Volltext

Bundesgericht

Tribunal fédéral

Tribunale federale

Tribunal federal

6B_85/2020

Ordonnance du 22 avril 2020

Cour de droit pénal

Composition

M. le Juge fédéral Denys, Président.

Greffier : M. Dyens.

Participants à la procédure

A. _____,

représenté par Me Marc Hassberger et Me Hervé Crausaz, avocats,

recourant,

contre

Ministère public de la République et canton de Genève,

intimé.

Objet

Retrait du recours contre l'arrêt de la Cour de justice de la République et canton de Genève, Chambre pénale de recours, du 5 décembre 2019 (ACPR/960/2019 (P/7253/2019)).

Considérant :

Que, par courrier de son conseil du 20 avril 2020, A. _____ a déclaré retirer le recours en matière pénale qu'il avait formé contre l'arrêt rendu le 5 décembre 2019 par la Chambre pénale de recours de la Cour de justice de la République et canton de Genève dans la cause ACPR/960/2019 (P/7253/2019);

qu'il sied d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle (art. 32 al. 2 LTF), sans frais.

Par ces motifs, le Président ordonne :

1.

La cause est rayée du rôle.

2.

Il n'est pas perçu de frais judiciaires.

3.

La présente ordonnance est communiquée aux parties et à la Cour de justice de la République et canton de Genève, Chambre pénale de recours.

Lausanne, le 22 avril 2020

Au nom de la Cour de droit pénal

du Tribunal fédéral suisse

Le Président : Denys

Le Greffier : Dyens

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.